



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

20 mars 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 20 mars 2023, à 20 h 15.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loiselle, conseiller

Est absent : Yves S. Bergeron, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

046-03-23

Adoption de l'ordre du jour

Les sujets suivants sont ajoutés au point « Divers » :

- Mouvement de personnel — Poste de directeur.trice des communications, culture et vie communautaire
- Mouvement de personnel — Employé 13-018
- Nomination — Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

L'ordre du jour se lit donc ainsi :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Approbation des procès-verbaux :
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023
6. Administration :
 - 6.1 Approbation des comptes du mois de février 2023.
7. Sécurité publique
8. Transport
9. Hygiène du milieu :
 - 9.1 Adoption — Règlement n° 594 sur l'utilisation de l'eau potable;
 - 9.2 Adoption — Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de



construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

10. Santé et bien-être :
 - 10.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Semaine de la santé mentale 2023;
 - 10.2 Proclamation — Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
11. Urbanisme et développement du territoire :
 - 11.1 Adoption — Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.
12. Loisirs et culture :
 - 12.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tournoi de pêche au doré du lac Témiscamingue.
13. Divers
 - 13.1 Mouvement de personnel — Poste de directeur.trice des communications, culture et vie communautaire;
 - 13.2 Mouvement de personnel — Employé 13-018
 - 13.3 Nomination — Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
14. Levée de la séance

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Sans objet.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

047-03-23

5.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 tel que déposé.

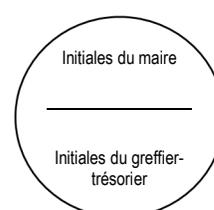
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

048-03-23

6.1 Approbation des comptes du mois de février 2023

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



D'APPROUVER la liste des déboursés pour la période du mois de février 2023, s'élevant à 30 153,10 \$, les salaires payés relativement à la même période s'élevant à 65 661,72 \$ ainsi que la liste des comptes à payer du mois de février 2023 s'élevant à 148 693,19 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. TRANSPORT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

049-03-23

9.1 Adoption — Règlement n° 594 sur l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion sur le règlement n° 594 sur l'utilisation de l'eau potable a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Adèle Beaugard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 594 sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

050-03-23

9.2 Adoption — Règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion sur le règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption dudit règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est présenté à cette séance publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 595 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction n° 351, modifiant le règlement n° 284 concernant les branchements privés d'égouts et les rejets dans les réseaux d'égout et modifiant le règlement n° 515 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

051-03-23

10.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Semaine de la santé mentale 2023

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 1^{er} au 7 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la semaine témiscamiennne de la santé mentale 2023 a déposé une demande d'autorisation pour la tenue d'un événement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à une activité de rassemblement qui se tiendrait le dimanche 7 mai 2023 dans le stationnement de l'aréna Frère Arthur-Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE le comité demande à la Ville de Ville-Marie d'avoir accès à ses infrastructures (aréna en cas de pluie, stationnement, salle de bain) nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'événement le 7 mai 2023.

D'ACCEPTER les demandes de gratuité de services comme déposées.

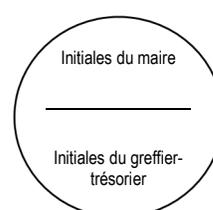
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

052-03-23

10.2 Proclamation — Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à



toute autre personne se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE PROCLAMER le 17 mai 2023 comme étant la « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

053-03-23

11.1 Adoption — Règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion sur le règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux a dûment été donné et que ledit projet de règlement a été déposé lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption dudit règlement, la population a été invitée à s'exprimer à l'occasion d'une séance publique de consultation tenue ce jour à 19 h 30;

CONSIDÉRANT QU'aucun citoyen ne s'est présenté à cette séance publique de consultation;

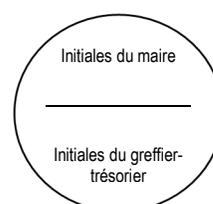
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le règlement n° 593 sur la démolition des bâtiments patrimoniaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. LOISIRS ET CULTURE



054-03-23

12.1 Autorisation pour la tenue d'un événement — Tournoi de pêche au doré du lac Témiscamingue

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Maillet, organisateur, est déjà à préparer le tournoi de pêche au doré du lac Témiscamingue pour la saison 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé une demande à la Ville de Ville-Marie afin de fournir une commandite pour un laissez-passer annuel de mise à l'eau à la marina pour prix de participation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé une demande à la Ville de Ville-Marie afin de fournir également des services gratuits nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation a déposé son plan d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra s'assurer que la Ville de Ville-Marie reçoit une visibilité à la hauteur de sa participation;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra s'assurer qu'elle aura suffisamment de personnel pour couvrir toutes les activités de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra vérifier et s'assurer elle-même des places de stationnement, car la Ville ne peut promettre les espaces nécessaires près de la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation devra communiquer avec Mme Manon Gauthier, directrice des loisirs et des sports, afin de coordonner l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER la tenue de l'événement le 22 juillet 2023 (en cas de mauvais temps – 23 juillet 2023).

D'ACCEPTER le plan d'aménagement comme déposé.

D'ACCEPTER les demandes de gratuité de services comme déposées;

D'OFFRIR un laissez-passer annuel de mise à l'eau à la marina pour la saison 2023, et ce, pour la remise des prix de participation.

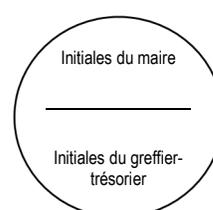
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. DIVERS

055-03-23

13.1 Mouvement de personnel — Poste de directrice des communications, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT le départ de la directrice des communications, culture et vie communautaire, Mme Geneviève Boucher, annoncé pour le 24 mars 2023;



CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour le poste a été publiée en février 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour ce poste, le comité des ressources humaines a pris connaissance des candidatures, en a fait l'analyse et désire faire une recommandation aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande la candidature de M. Guillaume Gonzalez;

CONSIDÉRANT QUE M. Gonzalez fera son entrée le 17 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loiselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER la candidature de M. Guillaume Gonzalez au poste de directeur des communications, culture et vie communautaire selon les termes de la convention des cadres (échelon 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

056-03-23

13.2 Mouvement de personnel — Employé 13-018

CONSIDÉRANT QUE l'employé 13-018 a débuté l'emploi en octobre 2022 et est en période de probation;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de l'employé a démontré que les exigences pour le poste n'ont pas été atteintes;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a été rencontré par la direction générale et qu'un avis de fin d'emploi lui a été remis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCEPTER de mettre fin à l'emploi de l'employé 13-018 à compter du 24 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

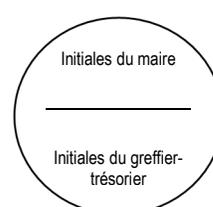
057-03-23

13.3 Nomination — Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Messieurs Sylvain Trudel et Donat Rioux, et de Madame Huguette Gauvin sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) candidats ont déposé leur intérêt à faire partie du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il est important dans l'organisation territoriale d'avoir des personnes d'expertises différentes, tant historiques que professionnelles;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER Madame Huguette Gauvin, Messieurs Yannick Sévigny et Richard Beaupré à titre de membres résidents de la Ville de Ville-Marie au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une période de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

058-03-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 20 h 26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

